

Eglise des Chaprais - Pilier endommagé par camion - Encaissement et réaffectation de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 11 février 1997, un camion de la Société GRUET a endommagé un pilier de l'Eglise des Chaprais.

Après expertise, l'assureur de la Société GRUET a indemnisé la Ville de Besançon pour un montant de 12 663 F.

Sur avis favorable de la Commission Administration Générale, l'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et son affectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires au budget supplémentaire de l'exercice courant, à savoir :

- en recettes, au chapitre 939.7911 CS 20500 : 12 663 F
- en dépenses, au chapitre 92.239. 61522.33000 : 12 663 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.